

## **SOMMATION**

## ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER EST VAUDOIS

Lausanne la Commune

par l'Etat de Vaud - Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour la correction de la Route des Bains RC 711

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

- 1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
- 2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier

ils sont révélés par le Registre foncier.

District d'Aigle Commune de Lavey-Morcles EXPROPRIES Indemnités

Indemnités Fr.

à payer

par l'expropriant 294.90

Confédération Suisse 13'557.45

Daniel BALLAY 629.05

Judith et Aloïs WIGGER 105.55

Rosemarie, Daniel HÜBNER et Marianne ALVES 105.55 Lavev-Morcles la Commune 254.80

Transfert de la parcelle 445 de Lavey-Morcles la Commune à Daniel Ballay

Le conservateur du Registre foncier: Alain Perlotto